

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N° 2026-91

OUVERTURE D'UN COMPTE-TITRES AUPRES DU TRÉSOR PUBLIC ET PLACEMENT DE TRÉSORERIE EN TITRES D'ÉTAT

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°26-04-07 du 9 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en application de l'article L.2122-22,3 du code général des collectivités territoriales, la compétence pour procéder aux placements de fonds prévus à l'article L.1618-2 du CGCT et en fixer l'origine, le montant, la nature, la durée et les conditions ;

Vu l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 relatif aux placements financiers des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune dispose de disponibilités de trésorerie temporaire résultant :

- du décalage dans le temps de la réalisation de plusieurs opérations d'investissement inscrites au programme pluriannuel d'investissement, financées notamment par un emprunt de 3 500 000 € contracté auprès de la caisse des dépôts, dont les crédits seront mobilisés au cours des exercices 2027 et suivants ;
- de l'encaissement de produits de cessions réalisées au cours de ces dernières années, pour un montant cumulé de 700 000 €, ayant contribué au maintien d'un niveau de trésorerie élevé.

Considérant que ces disponibilités, pour un montant total de 4 200 000 €, ne sont pas appelées à être mobilisées à court terme ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune de procéder à un placement sécurisé et rémunéré de ces fonds en attente de leur utilisation ;

Considérant que l'acquisition de titres d'État nécessite l'ouverture préalable d'un compte-titres auprès du trésor public conformément à la convention proposée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} - D'approuver l'ouverture d'un compte-titres au nom de la commune de Beaupréau-en-Mauges auprès du trésor public ainsi que la convention correspondante.

ARTICLE 2 - De placer les disponibilités éligibles de la commune, pour un montant total maximal de 4 200 000 €, en titres émis ou garantis par l'État français, selon la répartition suivante :

- 1 400 000 € sur une maturité d'environ un an ;
- 1 400 000 € sur une maturité d'environ 18 mois ;
- 1 400 000 € sur une maturité d'environ deux ans ;

Les caractéristiques définitives des titres, notamment leur rendement, étant celles constatées lors de la passation des ordres.

.../...

.../...

ARTICLE 3 - De signer la convention d'ouverture du compte-titres, les formulaires de passation d'ordre pour ces placements en titres d'Etat ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Cholet.



Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 21 septembre 2026
Régis LEBRUN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Régis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
22 sept. 2026